



La Fédération
des centres de services
scolaires du Québec

CFP - 010M
C.P. PL 95
Gouvernance
et gestion des
ressources
informationnelles

**Projet de loi n° 95 Loi modifiant la Loi sur la
gouvernance et la gestion des ressources
informationnelles des organismes publics et des
entreprises du gouvernement et d'autres
dispositions législatives**

**Mémoire de la Fédération des centres de services scolaires du
Québec présenté à Éric Caire, ministre délégué à la
Transformation numérique gouvernementale**

Mai 2021

Publié par La Fédération des centres de services scolaires du Québec

1001, avenue Bégon

Québec (Québec) G1X 3M4

418 651-3220

info@fcssq.quebec

www.fcssq.quebec

Document : [7541](#)

© Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation écrite au préalable de la FCSSQ.

Note - Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES _____ 3

AVANT-PROPOS _____ 4

COMMENTAIRES _____ 5

CONCLUSION _____ 8

AVANT-PROPOS

La Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) regroupe les 60 centres de services scolaires francophones du Québec ainsi que le Centre de services scolaire du Littoral.

Les centres de services scolaires veillent à la réussite scolaire de plus d'un million d'élèves en assurant des services éducatifs au primaire, au secondaire, en formation professionnelle et à l'éducation des adultes. La Fédération offre à ses membres des services en relations du travail, en ressources matérielles et informationnelles, en financement, en transport scolaire, en formation professionnelle, en services éducatifs aux jeunes et aux adultes, ainsi que de la formation. Conjointement avec le ministère de l'Éducation du Québec, la Fédération coordonne et dirige la négociation des matières nationales sectorielles des conventions collectives.

Dans le respect du principe de toujours considérer les enjeux et les caractéristiques de tous les centres de services scolaires membres dans ses orientations, ses travaux, ses productions et ses représentations, la Fédération a pour but de promouvoir les intérêts de l'éducation et, à cette fin, elle se propose :

- a) de grouper et d'unir les centres de services scolaires;
- b) de prendre toute initiative susceptible de défendre, protéger et développer les intérêts de ses membres et de l'ensemble des centres de services scolaires du Québec;
- c) d'aider à résoudre les différents problèmes d'ordre éducatif, culturel, économique, politique et social qui peuvent se poser pour ses membres.

Dans ce mémoire, la FCSSQ souhaite sensibiliser le ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale à certaines préoccupations du réseau scolaire relatives au projet de loi n° 95 (PL 95).

Nous tenons à remercier le ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale de recevoir l'opinion de la Fédération en cette matière.

COMMENTAIRES

La Fédération des centres de services scolaires du Québec est en accord avec l'intention et les objectifs poursuivis par le projet de loi n° 95, une démarche importante en matière de transformation numérique. La prise en charge de la veille, de la surveillance et de la gestion de la sécurité informationnelle par le Conseil du trésor constitue une étape majeure dans la mise en œuvre de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023.

Pour permettre aux centres de services scolaires de franchir cette nouvelle étape de façon optimale et d'intégrer de nouvelles obligations dans leurs opérations courantes, il est essentiel que le gouvernement leur offre le soutien nécessaire et adapté.

Sécurité de l'information

La Fédération reconnaît l'importance d'agir en matière de sécurité et d'optimisation des ressources de même que la nécessité de créer une structure en matière de sécurité de l'information, de transformation numérique et de gestion des données numériques gouvernementales. À cet égard, la Fédération et ses membres sont prêts à collaborer avec le gouvernement afin d'établir et de mettre en œuvre les orientations prévues au présent projet de loi.

Néanmoins, la Fédération souligne que dans la foulée de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGGRI), les organismes scolaires ont déjà adopté des mesures en matière de ressources informationnelles. Au cours des dernières années, des efforts importants ont été consentis pour établir un plan directeur en ressources informationnelles exigé par la LGGRI. La Fédération est d'avis que les mesures déployées par les centres de services scolaires dans le cadre de la LGGRI répondent adéquatement aux objectifs visés par le présent projet de loi et ne devraient pas être mises de côté.

Bien que l'intention de protéger les informations, les renseignements personnels et les ressources informationnelles soit louable, les centres de services scolaires pourront difficilement répondre aux nouvelles obligations qui découleront de l'adoption du projet de loi. Ainsi, tout rehaussement des normes de sécurité des organismes publics doit s'accompagner d'un soutien et d'un financement conséquents des ressources humaines, numériques et matérielles nécessaires à la réalisation des objectifs gouvernementaux.

Dans le contexte où les ressources informationnelles diminuent alors que les besoins ne cessent d'augmenter, les investissements actuels permettent à peine de répondre aux exigences prévues à la LGGRI. Par exemple, les mesures adoptées pendant la pandémie ont entraîné une croissance estimée de 50 % du parc informatique des centres de services scolaires, alors que les sommes allouées en ressources informationnelles au PQI 2021-2031 ont diminué de 45 % par rapport au PQI 2020-2030 pour l'année 2021-2022.

La réalisation des objectifs du projet de loi n° 95 passe aussi par l'ajout de personnel professionnel et technique qualifié. Rappelons que la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur informationnel, le financement limité pour l'embauche des ressources spécialisées et les conditions de travail peu compétitives offertes dans le réseau de l'éducation constituent un frein à l'embauche et à la rétention du personnel requis.

Pour atteindre les objectifs gouvernementaux, les centres de services scolaires devront se doter d'équipes de travail spécialisées. Actuellement, les sommes consacrées à ce secteur sont limitées et n'ont pas été bonifiées pour la prochaine année scolaire. En ce sens, nous réitérons l'importance d'assurer un financement adéquat. Par exemple, la bonification de la mesure 30180 permettrait l'embauche d'experts en sécurité de l'information.

Il importe également de trouver des solutions pérennes aux problèmes spécifiques du réseau de l'éducation afin d'opérer le virage attendu en matière de sécurité de l'information, de transformation numérique et de gestion des données numériques gouvernementale, notamment pour :

- Assurer la pérennité du financement des mesures temporaires (ressources humaines permanentes) prévues aux Règles budgétaires du réseau de l'éducation (mesures 50780 et 15087) et en les bonifiant en fonction des nouvelles obligations prévues au projet de loi;
- Augmenter substantiellement le montant consacré au renforcement de la sécurité de l'information afin de favoriser l'implantation des 15 mesures de sécurité de l'information;
- Modifier les règles budgétaires afin de déployer une planification quinquennale des investissements.

Reddition de comptes

La Fédération accueille favorablement l'optimisation de la collecte et de la gestion des données gouvernementales. L'amélioration des règles relatives à la protection et l'usage des renseignements personnels nous semble tout indiquée.

Néanmoins, l'imposition de nouvelles obligations aux centres de services scolaires est préoccupante quant à leur capacité de répondre aux nouvelles exigences avec les ressources dont ils disposent actuellement. En effet, ces nouvelles obligations peuvent alourdir les processus de reddition de comptes, déjà nombreux et exigeants.

Plan de transformation numérique

L'élaboration, la mise en place et le suivi d'un plan de transformation numérique auront un impact majeur dans tous les secteurs d'activité des centres de services scolaires. À l'instar des mesures liées à sécurité de l'information, les ressources humaines et informationnelles nécessaires doivent être financées justement.

Bien que la Fédération souscrive à la nécessité d'une transformation numérique, elle s'interroge sur l'imposition de mesures uniformes sans égard aux réalités particulières des organismes, dont celles des centres de services scolaires. La transformation numérique est déjà bien amorcée. Nous craignons les effets contre-productifs d'une telle centralisation. Ainsi, la Fédération est d'avis qu'il est nécessaire de laisser à chaque organisme toute la latitude dans le développement des stratégies numériques.

De plus, la date de transmission du premier plan de transformation numérique, prévue le 1^{er} octobre 2021, nous paraît problématique pour le réseau de l'éducation, compte tenu des impératifs liés à la rentrée scolaire qui s'étendent jusqu'au 30 septembre de chaque année.

CONCLUSION

La Fédération est favorable à l'esprit du projet de loi n° 95, en particulier la valorisation et la sécurité des données numériques. Il s'agit d'une évolution nécessaire bien qu'elle entraîne des défis de taille.

Dans le but d'atteindre les objectifs de transformation numérique et de permettre au réseau de l'éducation de se doter des ressources humaines, matérielles et numériques requises, il est essentiel que le financement soit au rendez-vous. Enfin, la mise en œuvre du projet de loi doit prendre en compte les réalités particulières des centres de services scolaires.

- | | |
|---------------------------|--|
| Recommandation 1 : | Prendre appui sur les mesures déployées par les centres de services scolaires dans le cadre de la LGGRI, lesquelles répondent adéquatement aux objectifs visés par le présent projet de loi. |
| Recommandation 2 : | Financer adéquatement et de façon récurrente les ressources humaines, matérielles et informationnelles requises pour assurer la sécurité des données. |
| Recommandation 3 : | Minimiser la reddition de comptes liée aux nouvelles mesures. |
| Recommandation 4 : | Laisser à chaque centre de services scolaire la latitude nécessaire dans le développement des stratégies numériques. |